

ARRÊTÉ N° DIV 2025 - 01
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 4 août 2024 ;

Vu la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 22 janvier 2025 désignant Monsieur Georges MONNOT, ingénieur territorial géomètre à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Eric de SAINT-SALVY, son suppléant;

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Geniès Bellevue soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Geniès Bellevue sera soumis à une enquête publique qui se déroulera, pendant 16 jours à compter du lundi 17 mars 2025 à 10h00 au mardi 1^{er} avril 2025 à 17h30.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Geniès Bellevue a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022. En parallèle de cette démarche, le Conseil municipal a souhaité réaliser une mise à jour de son schéma d'assainissement afin que les deux documents soient en cohérence.

Par ailleurs, cette révision du Schéma d'assainissement vise à répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (décret du 3 juin 1994) qui précise en particulier que chaque commune doit délimiter :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Le Schéma d'assainissement présente un état du système d'assainissement, des préconisations en matière de programmation de travaux et il propose le tracé d'un nouveau zonage d'assainissement à mettre en vigueur sur la commune.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage en mairie de Saint-Geniès Bellevue, dans les locaux de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue et sur différents lieux de la commune particulièrement intéressés par les modifications apportées au Schéma d'assainissement.

Selon les mêmes délais, l'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la Commune de Saint-Geniès Bellevue.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux locaux : la Dépêche et le Petit Journal, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un exemplaire de chacun des deux journaux devra être joint au dossier de l'enquête publique en mairie dès la parution de l'annonce légale.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier

Les différentes pièces du dossier ainsi que le registre des observations de l'enquête publique pourront être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Geniès Bellevue, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces de l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Geniès Bellevue, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 17 mars 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Le mardi 1^{er} avril 2025 de 15h30 à 17h30.

ARTICLE 5 : Observations et propositions du public

Un registre d'enquête publique à feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse consigner ses observations, les jours habituels d'ouverture de la mairie sont :

Lundi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : 8h30-12h00
Mardi : 14h00-17h30

Les observations pourront aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie ou être transmises pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique à l'adresse : enquetepubliquezonage@saint-genies-bellevue.fr.

Les observations transmises par voie électronique seront imprimées et annexées au registre enquête publique papier de la mairie.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées lui seront remis. Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la commune de Saint-Geniès Bellevue, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Mairie de Saint-Geniès Bellevue disposera ensuite de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la commune l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 : Décision

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue, se prononcera par délibération, sur l'approbation du zonage d'assainissement.

ARTICLE 8 : Transmission

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 25/02/2025

Le Maire
Sophie LAY